

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 10/10/2022**

FB/TD/AG n° 2022/05

Objet de la délibération :

Créances éteintes 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :

04 OCTOBRE 2022

Date de publication en ligne :

17/10/2022

Auteur :François BELHOMME  
Maire

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Éric ROYNEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR  
 - Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Patricia EVENO  
 - Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER  
 - Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET

Absentes :

- Marie-France DURAND  
 - Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 septembre 2022,

Considérant la transmission par le comptable public de la Trésorerie de Maintenon, chargé du recouvrement des recettes de la ville d'Épernon, de l'état des produits irrécouvrables concernant les demandes de créances éteintes ;

Considérant que les créances éteintes présentées font suite à une procédure de surendettement, la perte de ces créances s'impose à la commune d'Épernon et au comptable public et que plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Considérant la répartition comme suit des produits irrécouvrables :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**ÉPERNON**  
www.ville-epernon.fr



**2022-158**

**DEMANDES D ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES et CREANCES ETEINTES - VILLE**

DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	Admissions en non-valeur Compte 6541				Créances éteintes Compte 6542			
			HT	TVA	TTC	ANNEES	HT	TVA	TTC	ANNEES
17-mars-22	VILLE d'EPERNON	PRINCIPAL			0,00 €	0			117,03 €	2021
8-août-22	VILLE d'EPERNON	PRINCIPAL			0,00 €	0			1 154,39 €	2013 et 2014
12-août-22	VILLE d'EPERNON	PRINCIPAL			0,00 €	0			101,79 €	2021
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00 €</b>				<b>1 373,21 €</b>	
<b>1 373,21 €</b>										

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la répartition des créances éteintes comme indiqué ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2022 de la ville.

Secrétaire de séance

Armelle THÉRON-CAPLAIN

  
Caplain



VILLE D'ÉPERNON  
8 Rue du Général Lecterc - 28230 ÉPERNON  
02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr

Fait et délibéré à Epernon,

le 10 octobre 2022

  
Le Maire,

François BELHOMME